



Commune de PUGNY CHATENOD
(En et Hors agglomération)
D49 du PR 2+0300 au PR 3+0600

Arrêté temporaire n° 23-AT-1981
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D49

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, trois jours dans la période entre 7h45 et 17h30 sauf les week-ends la circulation des véhicules est interdite sur la D49 du PR 2+0300 au PR 3+0600 (PUGNY CHATENOD) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS / 2 Rue Centrale BP 67 73420 VOGLANS. Une déviation sera mise en place par le centre routier du Département situé à Mouxy via les routes départementales n°49 et 913.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 SEP. 2023

Fait à YENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de PUGNY-CHATENOD

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Maire
Bruno CROUZEVIALLE

